

**DECRET N° 2005-721**

déclarant la journée du 31 octobre 2005 férié, chômé et payé

**LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi N°2003-011 du 03 septembre 2003 portant statut général des fonctionnaires ;
- Vu la Loi N° 2003- 044 du 28 juillet 2004 portant Code du Travail ;
- Vu le Décret N°62-150 du 28 mars 1962 déterminant les modalités d'application du repos hebdomadaire, des jours fériés, chômés et des jours fériés, chômés et payés ;
- Vu le Décret n°2003-007 du 12 janvier 2003 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2003-008 du 16 janvier 2003, modifié par les décrets n°2004-001 du 5 janvier 2004, n°2004-680 du 5 juillet 2004, n°2004-1076 du 7 décembre 2004, n° 2005-144 du 17 mars 2005 et du décret n° 2005-700 du 19 octobre 2005 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°2004-198 du 1<sup>er</sup> février 2004 fixant les attributions du Ministre de la Fonction Publique, du Travail et des Lois Sociales ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;
- Sur proposition du Ministre de la Fonction Publique, du Travail et des Lois Sociales ;
- En Conseil du Gouvernement ;

**DECRETE :**

Article premier. La journée du lundi 31 octobre 2005 est déclarée fériée, chômée et payée sur tout le territoire de la République.

Article 2. En raison de l'urgence et conformément à l'article 61 de l'Ordonnance n°62-041 du 19 août 1962 relative aux dispositions de droit interne et de droit international privé, le présent décret entre en vigueur dès sa publication radiodiffusée et/ou télévisée ou par affichage indépendamment de son insertion au Journal officiel de la République.

Article 3. Le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et des Lois Sociales et le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République.

Antananarivo, le **25 octobre 2005**

PAR LE PREMIER MINISTRE,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,  
DU TRAVAIL ET DES LOIS SOCIALES

Jacques SYLLA

RANJIVASON Jean Théodore

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES  
ET DU BUDGET

RADAVIDSON Andriamparany Benjamin